

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/DEC/176	OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDERANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouvertures, reçu par courrier le 10 octobre 2016, du magasin Chauss'expo de Nangis pour 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre et 3, 10, 17 décembre 2017),

CONSIDERANT que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande excède 5 dimanches,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été sollicitée pour émettre son avis lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

ÉMET un avis **favorable** à demande de dérogations au repos dominical les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre et 3, 10, 17 décembre 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-176-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016